



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-593

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2025-09-26-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (CDIF 2) (2 pages) Page 3

75-2025-09-29-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP 18 GC) (4 pages) Page 6

75-2025-09-29-00001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au **??** code général des impôts (3 pages) Page 11

75-2025-09-29-00004 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (rectificatif) (3 pages) Page 15

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2025-09-26-00011 - Arrêté n° 2025-01169 du 26 septembre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris **??** (7 pages) Page 19

## **Rectorat de la région académique d'Île-de-France, rectorat de l'académie de Paris /**

75-2025-09-17-00007 - Arrêté n° 2025-125-RA de la Rectrice de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) rattachés au département de Paris et à la commune de Paris (3 pages) Page 27

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-26-00010

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal  
(CDIF 2)

Direction régionale des Finances publiques  
d'Île-de-France et de Paris  
Centre des Impôts fonciers de Paris 2  
6 rue Paganini  
75020 Paris

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Jean-François LATOUR, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du centre des impôts fonciers de Paris 2 par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office :

a) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques de catégorie A, adjoints au responsable du service, ci-après désignés par leurs noms et prénoms :

MAILLY Mireille	PERIANIN-CARPIN Vincent
-----------------	-------------------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ci-après désignés par leurs noms et prénoms :

ANNOULD Aurélie	BARRE Valérie	FOLLI Erika
GRACIEUX Emmanuel	JUTEAU Marie	SIRBEN Brigitte

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C ci-après désignés par leurs noms et prénoms :

ALCOLEA-SALMERON Alfredo	BARBIER Frédérique	BELLEC Vincent
BILLY Robin	CAILLENS Julien	CASSIN Dominique
HAMIDA Hacène	HASSAN Benoît	HENNEBELLE Sophie
KONATE-BELHADI Diaké	LESAGE Ronan	LONGUEMARE Jean-Charles
PHETDARA Sna	SPINDLER Isabelle	TANDJIGORA Dyariatou
THEGARID Gisèle		

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 26 septembre 2025

Le responsable du centre des impôts fonciers  
de Paris 2 par intérim,

Signé

Jean-François LATOUR

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-29-00002

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP  
18 GC)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

18EME GRANDES CARRIÈRES

61, rue Eugène Carrières

75875 PARIS Cedex 18

Tel : 01 40 25 42 13

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18<sup>ème</sup> GRANDES CARRIÈRES, Monsieur Christian JACOB, Administrateur des finances publiques adjoint,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

A) Délégation de signature est donnée à Mme Elise HAIK, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18<sup>ème</sup> GRANDES CARRIÈRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

B) Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne LAMKHENTER, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18<sup>ème</sup> GRANDES CARRIÈRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

C) Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEGRAND, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18<sup>ème</sup> GRANDES CARRIÈRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

D) Délégation de signature est donnée à M. Florent WALLON, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18<sup>ème</sup> GRANDES CARRIÈRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs prénoms et noms :

Shiva AROUMOUGAME	Corinne BERNAGE	Yoane IAFARE
Norbert LACROIX	Yann LE CORF	Ganina LUZIOLE
Yasmina MOULOUDI	Damien FAUCHER	Abdel-Hakim HAMDAOUI

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs prénoms et noms :

Anne CASTRY-LEMETTEIL	Axel DAMBO	Laurent DELLO
Jérôme EDWARDS	Sarafina MIATTI	Yann NKOU
Kamel HAMDJ		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Limite des délais de paiement
LAMKHENTER Jocelyne	Inspecteur	1 000 €	10 000 €
DESFOUX Christel	Contrôleur principal	300 €	3 000 €
THURLURE Frédéric	Contrôleur principal	300 €	3 000 €
PETREMENT Maryline	Contrôleur principal	300 €	3 000 €
RICHARD Olivier	Contrôleur principal	300 €	3 000 €
ABDEDDAIM Zahia	Contrôleur	300 €	3 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 29/09/2025

Le responsable du service des impôts des particuliers de  
PARIS 18<sup>e</sup> GRANDES CARRIÈRES,

Signé

Christian JACOB

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-29-00001

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III  
de l'article 408 de l'annexe II au  
code général des impôts

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Nom - Prénom	Responsables des services
	<b>Services des Impôts des Entreprises</b>
HUMBERT Xavier	Paris 1 <sup>er</sup> – 2 <sup>e</sup>
TAMAIN Michel	Paris 3 <sup>e</sup> – 4 <sup>e</sup>
BINET Olivier	Paris 5 <sup>e</sup> – 13 <sup>e</sup>
LEMAIRE Pascal	Paris 6 <sup>e</sup> – 7 <sup>e</sup>
ARCHER Katia p.i.	Paris 8 <sup>e</sup> Élysées
FAUCHER Manuel	Paris 8 <sup>e</sup> Madeleine
CHARBONNIER Anne	Paris 9 <sup>e</sup>
MILLAUD Didier	Paris 10 <sup>e</sup>
BOYER Philippe	Paris 11 <sup>e</sup>
BONNIN Philippe	Paris 12 <sup>e</sup>
COTOT Frédéric	Paris 14 <sup>e</sup>
MARTINEAU Christophe	Paris 15 <sup>e</sup>
POUPLARD Damien	Paris 16 <sup>e</sup>
TUCOO Françoise	Paris 17 <sup>e</sup>
AMITRANO Philippe	Paris 18 <sup>e</sup>
GUTOWSKI Jérôme	Paris 19 <sup>e</sup>
GACHE Rose-Marie	Paris 20 <sup>e</sup>
	<b>Services des Impôts des Particuliers</b>
CELANTE Renzo	Paris Centre
GARRIER Patrice	Paris 5 <sup>e</sup> – 6 <sup>e</sup> – 7 <sup>e</sup>
CORBIER Stéphane	Paris 9 <sup>e</sup> – 10 <sup>e</sup>
ANDRE David	Paris 11 <sup>e</sup>
CONTAMINE Laurent	Paris 12 <sup>e</sup>
JESBAC Noël	Paris 13 <sup>e</sup>
BOYARD Patrick	Paris 14 <sup>e</sup>
PAVY Pascal	Paris 15 <sup>e</sup> Est
SBRISSA Nathalie	Paris 15 <sup>e</sup> Ouest
DUCHENE Marc	Paris 16 <sup>e</sup> Auteuil
MARTIN Gwenaëlle	Paris 16 <sup>e</sup> Nord
TESTEVIDE Lionel	Paris 17 <sup>e</sup>
JACOB Christian p.i.	Paris 18 <sup>e</sup> Boucry
JACOB Christian p.i.	Paris 18 <sup>e</sup> Grandes Carrières
DUMONT Olivier	Paris 19 <sup>e</sup>
BOUVET Matthieu	Paris 20 <sup>e</sup>
	<b>Services de Publicité Foncière</b>
AULARD Denis p.i.	Paris 1 <sup>er</sup> bureau
AULARD Denis	Paris 2 <sup>e</sup> bureau
	<b>Services Départementaux d'Enregistrement</b>
CLERAMBAULT Christophe	Paris Saint Lazare
DUBOIS Frédéric p.i.	Paris Saint Hyacinthe
KERROUX Christophe	Paris Saint Sulpice
	<b>Brigades de vérification</b>
LE BOUARD Anne-Gaëlle p.i.	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification Paris Centre
Suivi assuré par la division métier	4 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre
LE BOUARD Anne-Gaëlle	6 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre
METAIRIE Yoann, p.i.	7 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre
FAVIER Gérard	9 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre
LE BOUARD Anne-Gaëlle p.i. TAVARES Philippe p.i.	11 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre
METAIRIE Yoann	14 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre
FERRON Gaëlle	15 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre
JEAN Fred	2 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Est
CONFAIS Tony	3 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Est
BUFORT Édith	4 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Est

JEAN Fred p.i. CONFAIS Tony p.i. BUFORT Edith p.i.	5 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Est
LANGÉ Christian	7 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Est
TOURNIE Olivier	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification Paris Nord
BERTHON Sylvie	2 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord
GRAILLE Christine	5 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord
BERTHON Sylvie, p.i.	6 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord
ROUSSET Philippe	7 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord
DE MONTELLA Alain	8 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord
MASSARD Thibaut	9 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord
LATUS César	10 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord
GENESTE Dominique	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification Paris Ouest
LANDAIS Tiphaine	5 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Ouest
LE JEUNE Zénaïde	6 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Ouest
MESTRUDE Claire	8 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Ouest
ODOUNLAMI Doris	9 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Ouest
CHARTRAIN Daniel	12 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Ouest
LEGRAIN Olivier	2 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Sud
CAYLA Olivier	5 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Sud
DHAINE Pierre-Marie	6 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Sud
SAWYER Michaël	7 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Sud
	<b>Brigades Patrimoniales</b>
AYACHE Eric	Brigade de contrôle de fiscalité immobilière BCFI 1
FRANCOIS Nathalie	Brigade de contrôle de fiscalité immobilière BCFI 2
TARIDEC Gilles	Brigade de contrôle de fiscalité immobilière BCFI 3
BENEDETTI Juliette	Brigade de contrôle de fiscalité immobilière BCFI 4
VIGIER Vincent	Brigade du patrimoine et du revenu BPR 2
FAVRE Bernard	Brigade du patrimoine et du revenu BPR 3
RETALI Christophe p.i MANFE Carole p.i	Brigade du patrimoine et du revenu BPR 4
BUFFIERE Christine	Brigade du patrimoine et du revenu BPR 5
	<b>Pôles Contrôle Expertise</b>
LOUBIERE Annick	Pôle contrôle expertise Paris 1 <sup>er</sup> /2 <sup>ème</sup>
MARTINI Isabelle	Pôle contrôle expertise Paris 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup>
TROUSSIER Christine	Pôle contrôle expertise Paris 5/13/14
RAY Laure	Pôle contrôle expertise Paris 6/7
GRYNSZPAN Michèle	Pôle contrôle expertise Paris 8 <sup>e</sup> Élysées
CASENAVE Claude	Pôle contrôle expertise Paris 8 <sup>e</sup> Madeleine
AUMEGEAS Philippe	Pôle contrôle expertise Paris 9 <sup>e</sup>
AUMEGEAS Philippe, p.i.	Pôle contrôle expertise Paris 10 <sup>e</sup>
DURAND Marie-Pauline	Pôle contrôle expertise Paris 11 <sup>e</sup>
PUECH Sylvie	Pôle contrôle expertise Paris 12 <sup>e</sup>
BROUTIN Delphine	Pôle contrôle expertise Paris 15 <sup>e</sup>
BECAM Gwendoline	Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 16 <sup>e</sup>
MARTICHON Brigitte	Pôle contrôle expertise Paris 17 <sup>e</sup>
ADAMOUMBAZOA Cécile	Pôle contrôle expertise Paris 18 <sup>e</sup> 19 <sup>e</sup>
LEVEQUE Sandrine	Pôle contrôle expertise Paris 20 <sup>e</sup>
	<b>Pôles de Contrôle Revenus/Patrimoine et Fiscalité Immobilière</b>
VAPPERAU Brigitte	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 5/14 <sup>e</sup>
AUDRAS Cyril	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 6/13 <sup>e</sup>
AUDRAS Cyril p.i. AYACHE Eric p.i.	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 7 <sup>e</sup>
RETALI Christophe	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 8/17 <sup>e</sup>
CHAINET Pierre-Henri	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris-Centre
BALLANGER Catherine	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 11/12 <sup>e</sup>
DEFORGE Christophe	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 15 <sup>e</sup>
GRAVIERE Martine	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16 <sup>e</sup>
POISSONNIER Cédric p.i.	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 18/19/20 <sup>e</sup>
	<b>Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR)</b>
GAULTIER Franck	BCR – Paris Nord
VANGELUWE Yves	BCR – Paris Est
MONNIER Pascal	BCR – Paris Centre
LE PORT Davy	BCR – Paris Sud-Ouest

REIGNIER Philippe	<b>Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP)</b>
	<b>Pôles de Recouvrement Spécialisé</b>
VIGIER BEAUBREUIL Pierre	PRS - Parisien 1
THOMAS Michel	PRS - Parisien 2
DANIEL-PREVEL Maud	PRS DNVSF
	<b>Trésoreries Paris amendes</b>
CHIKHI Bachir	TPA 1
SCHOEN Isabelle	TPA 2
	<b>Centres des Impôts Fonciers</b>
DIEN-GORLIER Nicole	CDIF 1
LATOUR Jean-François p.i.	CDIF 2

La Directrice du pôle pilotage et ressources des Finances Publiques d'Île de France et de Paris,

signé

Anne TALON

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-29-00004

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III  
de l'article 408 de l'annexe II au code général des  
impôts (rectificatif)

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Nom - Prénom	Responsables des services
	<b>Services des Impôts des Entreprises</b>
HUMBERT Xavier	Paris 1 <sup>er</sup> – 2 <sup>e</sup>
TAMAIN Michel	Paris 3 <sup>e</sup> – 4 <sup>e</sup>
BINET Olivier	Paris 5 <sup>e</sup> – 13 <sup>e</sup>
LEMAIRE Pascal	Paris 6 <sup>e</sup> – 7 <sup>e</sup>
ARCHER Katia p.i.	Paris 8 <sup>e</sup> Élysées
FAUCHER Manuel	Paris 8 <sup>e</sup> Madeleine
CHARBONNIER Anne	Paris 9 <sup>e</sup>
MILLAUD Didier	Paris 10 <sup>e</sup>
BOYER Philippe	Paris 11 <sup>e</sup>
BONNIN Philippe	Paris 12 <sup>e</sup>
COTOT Frédéric	Paris 14 <sup>e</sup>
MARTINEAU Christophe	Paris 15 <sup>e</sup>
POUPLARD Damien	Paris 16 <sup>e</sup>
TUCOO Françoise	Paris 17 <sup>e</sup>
AMITRANO Philippe	Paris 18 <sup>e</sup>
GUTOWSKI Jérôme	Paris 19 <sup>e</sup>
GACHE Rose-Marie	Paris 20 <sup>e</sup>
	<b>Services des Impôts des Particuliers</b>
CELANTE Renzo	Paris Centre
GARRIER Patrice	Paris 5 <sup>e</sup> – 6 <sup>e</sup> – 7 <sup>e</sup>
CORBIER Stéphane	Paris 9 <sup>e</sup> – 10 <sup>e</sup>
ANDRE David	Paris 11 <sup>e</sup>
CONTAMINE Laurent	Paris 12 <sup>e</sup>
JESBAC Noël	Paris 13 <sup>e</sup>
BOYARD Patrick	Paris 14 <sup>e</sup>
PAVY Pascal	Paris 15 <sup>e</sup> Est
SBRISSA Nathalie	Paris 15 <sup>e</sup> Ouest
DUCHENE Marc	Paris 16 <sup>e</sup> Auteuil
MARTIN Gwenaëlle	Paris 16 <sup>e</sup> Nord
TESTEVIDE Lionel	Paris 17 <sup>e</sup>
JACOB Christian p.i.	Paris 18 <sup>e</sup> Boucry
JACOB Christian p.i.	Paris 18 <sup>e</sup> Grandes Carrières
DUMONT Olivier	Paris 19 <sup>e</sup>
BOUVET Matthieu	Paris 20 <sup>e</sup>
	<b>Services de Publicité Foncière</b>
AULARD Denis p.i.	Paris 1 <sup>er</sup> bureau
AULARD Denis	Paris 2 <sup>e</sup> bureau
	<b>Services Départementaux d'Enregistrement</b>
CLERAMBAULT Christophe	Paris Saint Lazare
DUBOIS Frédéric p.i.	Paris Saint Hyacinthe
KERROUX Christophe	Paris Saint Sulpice
	<b>Brigades de vérification</b>
LE BOUARD Anne-Gaëlle p.i.	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification Paris Centre
SIMON Gaëlle p.i.	4 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre
LE BOUARD Anne-Gaëlle	6 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre
METAIRIE Yoann, p.i.	7 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre
FAVIER Gérard	9 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre
LE BOUARD Anne-Gaëlle p.i. TAVARES Philippe p.i.	11 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre
METAIRIE Yoann	14 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre
FERRON Gaëlle	15 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Centre
JEAN Fred	2 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Est
CONFAIS Tony	3 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Est

BUFORT Édith	4 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Est
JEAN Fred p.i. CONFAIS Tony p.i. BUFORT Édith p.i.	5 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Est
LANGÉ Christian	7 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Est
TOURNIE Olivier	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification Paris Nord
BERTHON Sylvie	2 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord
GRAILLE Christine	5 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord
BERTHON Sylvie, p.i.	6 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord
ROUSSET Philippe	7 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord
DE MONTELLA Alain	8 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord
MASSARD Thibault	9 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord
LATUS César	10 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Nord
GENESTE Dominique	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification Paris Ouest
LANDAIS Tiphaine	5 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Ouest
LE JEUNE Zénaïde	6 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Ouest
MESTRUDE Claire	8 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Ouest
ODOUNLAMI Doris	9 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Ouest
CHARTRAIN Daniel	12 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Ouest
LEGRAIN Olivier	2 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Sud
CAYLA Olivier	5 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Sud
DHAINE Pierre-Marie	6 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Sud
SAWYER Michaël	7 <sup>e</sup> brigade de vérification Paris Sud
	<b>Brigades Patrimoniales</b>
AYACHE Eric	Brigade de contrôle de fiscalité immobilière BCFI 1
FRANCOIS Nathalie	Brigade de contrôle de fiscalité immobilière BCFI 2
TARIDEC Gilles	Brigade de contrôle de fiscalité immobilière BCFI 3
BENEDETTI Juliette	Brigade de contrôle de fiscalité immobilière BCFI 4
VIGIER Vincent	Brigade du patrimoine et du revenu BPR 2
FAVRE Bernard	Brigade du patrimoine et du revenu BPR 3
RETALI Christophe p.i MANFE Carole p.i	Brigade du patrimoine et du revenu BPR 4
BUFFIERE Christine	Brigade du patrimoine et du revenu BPR 5
	<b>Pôles Contrôle Expertise</b>
LOUBIERE Annick	Pôle contrôle expertise Paris 1 <sup>er</sup> /2 <sup>ème</sup>
MARTINI Isabelle	Pôle contrôle expertise Paris 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup>
TROUSSIER Christine	Pôle contrôle expertise Paris 5/13/14
RAY Laure	Pôle contrôle expertise Paris 6/7
GRYNSZPAN Michèle	Pôle contrôle expertise Paris 8 <sup>e</sup> Élysées
CASENAVE Claude	Pôle contrôle expertise Paris 8 <sup>e</sup> Madeleine
AUMEGEAS Philippe	Pôle contrôle expertise Paris 9 <sup>e</sup> 10 <sup>e</sup>
DURAND Marie-Pauline	Pôle contrôle expertise Paris 11 <sup>e</sup>
PUECH Sylvie	Pôle contrôle expertise Paris 12 <sup>e</sup>
BROUTIN Delphine	Pôle contrôle expertise Paris 15 <sup>e</sup>
BECAM Gwendoline	Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 16 <sup>e</sup>
MARTICHON Brigitte	Pôle contrôle expertise Paris 17 <sup>e</sup>
ADAMOU-MBAZOA Cécile	Pôle contrôle expertise Paris 18 <sup>e</sup> 19 <sup>e</sup>
LEVEQUE Sandrine	Pôle contrôle expertise Paris 20 <sup>e</sup>
	<b>Pôles de Contrôle Revenus/Patrimoine et Fiscalité Immobilière</b>
VAPPERAU Brigitte	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 5/14 <sup>e</sup>
AUDRAS Cyril	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 6/13 <sup>e</sup>
AUDRAS Cyril p.i. AYACHE Eric p.i.	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 7 <sup>e</sup>
RETALI Christophe	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 8/17 <sup>e</sup>
CHAINET Pierre-Henri	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris-Centre
BALLANGER Catherine	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 11/12 <sup>e</sup>
DEFORGE Christophe	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 15 <sup>e</sup>
GRAVIÈRE Martine	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16 <sup>e</sup>
POISSONNIER Cédric p.i.	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 18/19/20 <sup>e</sup>
	<b>Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR)</b>
GAULTIER Franck	BCR – Paris Nord
VANGELUWE Yves	BCR – Paris Est

MONNIER Pascal	BCR – Paris Centre
LE PORT Davy	BCR – Paris Sud-Ouest
REIGNIER Philippe	<b>Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP)</b>
	<b>Pôles de Recouvrement Spécialisé</b>
VIGIER BEAUBREUIL Pierre	PRS - Parisien 1
THOMAS Michel	PRS - Parisien 2
DANIEL-PREVEL Maud	PRS DNVSF
	<b>Trésoreries Paris amendes</b>
CHIKHI Bachir	TPA 1
SCHOEN Isabelle	TPA 2
	<b>Centres des Impôts Fonciers</b>
DIEN-GORLIER Nicole	CDIF 1
LATOUR Jean-François p.i.	CDIF 2

La Directrice du pôle pilotage et ressources des Finances Publiques d'Île de France et de Paris,

signé

Anne TALON

Préfecture de Police

75-2025-09-26-00011

Arrêté n° 2025-01169 du 26 septembre 2025  
accordant délégation de la signature  
préfectorale au sein de la brigade de  
sapeurs-pompiers de Paris

**arrêté n° 2025-01169**  
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la  
brigade de sapeurs-pompiers de Paris

**Le préfet de police,**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*122-43 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** l'arrêté du 24 janvier 2008 portant agrément de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris comme organisme de formation et relatif à la formation au sein de cette unité ;

**VU** l'arrêté du ministre des Armées du 10 juin 2025 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe), à compter du 21 juillet 2022 ;

**VU** le décret du 5 juillet 2024 portant affectation d'officiers généraux, par lequel M. le général de division Arnaud de CACQUERAY VALMENIER est nommé commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération 2022 PP 112 du 22 novembre 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de Police ;

**Vu** la délibération 2022 PP 113 du 22 novembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier du budget spécial de la préfecture de police.

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

1  
2025-01169

Délégation de signature est donnée au général de division Arnaud de CACQUERAY VALMENIER, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et sans préjudice des règles de calcul de la valeur estimée du besoin issues du code de la commande publique, les actes portant engagement :

- Des recettes inscrites au budget spécial ;
- Des crédits inscrits au budget spécial de la préfecture de police d'un montant inférieur :
  - À 1 000 000 (un million) d'euros hors taxe sur le chapitre 90-1212 « investissements sur casernements » (grosses réparations) ;
  - À 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxe sur le chapitre-article d'investissement 90-1211 « BSPP », ainsi que sur le chapitre-article de fonctionnement 93-1211 « BSPP » du budget spécial de la préfecture de police ;
  - Aux seuils européens conformément à l'article L.2124-1 du code de la commande publique, lorsque ces dépenses relèvent d'une urgence impérieuse prévue à l'article R.2122-1 du code susvisé.

## **Article 2**

Le général de division Arnaud de CACQUERAY VALMENIER est également habilité à signer :

- 1°) Les propositions d'engagement comptable des dépenses ;
- 2°) Les bons de commande issus des accords-cadres, sans limite de montant ;
- 3°) Les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes et conventions d'achats ;
- 4°) La certification du service fait ;
- 5°) Les liquidations des dépenses ;
- 6°) Les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;
- 7°) Les conventions-cadre et les conventions subséquentes avec une centrale d'achat, sans limite de montant ;
- 8°) a) Les marchés subséquents passés au profit de la BSPP par une centrale d'achats, sans limite de montant ;  
b) Les accords-cadres et les marchés subséquents associés inférieurs aux montants mentionnés à l'article 1 ;  
c) Les marchés spécifiques à un système d'acquisition dynamique inférieurs aux montants mentionnés à l'article 1 ;
- 9°) Les conventions à titre onéreux et non onéreux avec un organisme relevant du ministère des Armées ;
- 10°) Les contrats de concession dans la limite de 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxe ;
- 11°) Pour les biens dont la valeur nette comptable ne dépasse pas 4 600 (quatre mille six cents) euros hors taxe :
  - a) Les arrêtés préalables à la cession à titre gracieux, des biens non amortis, au profit des personnes morales ou physiques limitativement énumérées par la loi, dans la limite de 50 000 (cinquante mille) euros annuels de valeur nette comptable ;
  - b) Les arrêtés préalables à la cession à titre gracieux, des biens amortis, au profit des personnes morales ou physiques limitativement énumérées par la loi ;
  - c) Les arrêtés de réforme préalables à la destruction des biens non valorisables ;
  - d) Les actes relatifs aux biens destinés à la vente, toutes catégories confondues, dans la limite de 400 000 (quatre cent mille) euros annuels de valeur nette comptable ;

12°) Pour les matériels mobiliers cédés à titre gratuit, les conventions de don jusqu'à une valeur nette comptable de 4 600 (quatre mille six cent) euros hors taxe ;

13°) Pour les matériels mobiliers cédés, les actes de vente de gré à gré jusqu'à une valeur nette comptable de 4 600 (quatre mille six cent) euros hors taxe ;

14°) Les actes relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

15°) Les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008 modifié par le décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016, dans les conditions fixées par les articles R. 3314-1 à R. 3314-8 du Code des transports ;

16°) Les actes spéciaux d'exécution des marchés relatifs à la déclaration de sous-traitance résultant des marchés stipulés à l'article 1er ;

17°) Les actes modificatifs :

a) Aux marchés conclus en vertu de l'article 1<sup>er</sup>, sans incidence financière ou dont le montant additionné au montant initial du marché, est inférieur aux seuils mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>; en cas d'actes modificatifs successifs à incidence financière leurs montants sont cumulés et additionnés au montant initial du marché ;

b) Aux marchés subséquents mentionnés au b) de l'article 2.8°, sans incidence financière ou dont le montant additionné au montant initial du marché subséquent, est inférieur aux seuils mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>; en cas d'actes modificatifs successifs à incidence financière leurs montants sont cumulés et additionnés au montant initial du marché subséquent ;

c) Aux conventions avec une centrale d'achats mentionnée à l'article 2.7° ;

18°) Les conventions à titre onéreux relatives aux frais de déplacement.

Il sera rendu compte régulièrement de l'utilisation des délégations consenties dans les matières relevant du code de la commande publique.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du général de division Arnaud de CACQUERAY VALMENIER, le général de brigade Guillaume TROHEL, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du général de brigade Guillaume TROHEL, le colonel Laurent LEYGUE, chef d'état-major, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement du général de division Arnaud de CACQUERAY VALMENIER, du général de brigade Guillaume TROHEL et du colonel Laurent LEYGUE, le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Renaud de CORTA sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, et le colonel Nicolas DEGRAND sous-chef d'état-major, chef de la division logistique ,reçoivent délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> et aux alinéas 1° à 10° et 15° à 18° de l'article 2, à l'exception de l'alinéa 18 pour le colonel Nicolas DEGRAND, qui n'est pas autorisé à signer les actes et pièces s'y rapportant.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Renaud de CORTA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le lieutenant-colonel Christophe ALLO, chef du bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe ALLO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commissaire principal Fabrice THEADO, chef du bureau des affaires juridiques et de la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire principal Fabrice THEADO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le lieutenant-colonel Sébastien LATOUR, adjoint au chef du bureau de la programmation financière et du budget.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement du général de division Arnaud de CACQUERAY VALMENIER, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives et pour un montant inférieur à 40 000 (quarante mille) euros hors taxe, délégation pour signer les marchés publics, les bons de commande et les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes et conventions d'achats après autorisation d'engagement comptable les actes spéciaux, la certification du service fait, ainsi que les actes de vente de gré à gré :

- Le médecin chef des services de classe normale Stéphane TRAVERS, sous-chef d'état-major, chef de la division santé. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le médecin en chef Olivier BON, chef du bureau de médecine d'urgence ;
- Le colonel Roland PERFETTA, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines ;
- Le lieutenant-colonel Cyril FREMAUX, chef du bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut-être exercée par le commandant Louis CARRIL-MURTA, premier adjoint et le commandant Olivier SACAL, second adjoint au chef du bureau maintien en condition opérationnelle ;
- Le lieutenant-colonel Fabien BOSSUS, chef du bureau plan numérique. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut-être exercée par le commandant Michaël PLANA, adjoint au chef du bureau plan numérique ;
- L'ingénieur principal Vincent CARREZ, chef du bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut-être exercée par l'ingénieur principal Mathias BOIVIN, adjoint au chef du bureau soutien de l'infrastructure ;
- Le commandant Stéphane DOUGUET, chef du bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut-être exercée par le commandant Angéline FROUIN, adjoint au chef du bureau soutien de l'homme ;
- Le commandant David VOLK, chef du bureau restauration hôtellerie loisirs. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut-être exercée par le commissaire de 1<sup>ère</sup> classe Johan BLANC, adjoint au chef du bureau restauration hôtellerie loisirs. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut-être exercée par le lieutenant Kévin LEMAISTRE, chef de la section comptabilité-achats du bureau restauration hôtellerie loisirs ;
- Le médecin en chef Adrien FRAUDIN , chef du bureau de santé et de prévention ;
- Le pharmacien en chef Michael LEMAIRE , chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut-être exercée par le pharmacien en chef Géraldine GAUTHIER, adjoint au

chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale et le pharmacien en chef Flora JOURQUIN ;

- Le lieutenant-colonel Nicolas PLEIS, chef du bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut-être exercée par le commandant Damien BERG, adjoint au chef du bureau communication ;
- Le lieutenant-colonel Karl FILLON, chef du bureau gestion du personnel. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut-être exercée par le lieutenant-colonel Florence BONNEFOND, adjoint au chef du bureau gestion du personnel.

## **Article 8**

Le général de division Arnaud de CACQUERAY VALMENIER est en outre habilité à signer :

1°) Les conventions-types relatives à l'emploi :

- a) De médecins civils à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- b) D'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;
- c) D'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du ministère de la défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- d) Des élèves des écoles d'enseignement supérieur ou secondaire sous contrat en alternance dans la limite des crédits alloués ;

2°) Les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur dans la limite des crédits alloués ;

3°) Le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

4°) Le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

5°) Les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet :

- Des échanges professionnels ;
- Des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;
- Des contributions visant au rayonnement de la brigade.

6°) Les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7°) Les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8°) Les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

9°) En tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

- a) Par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;
- b) Par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;
- c) Par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime ;

- 10°) Les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :
  - a) Intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de police des directions de la préfecture de police, de la gendarmerie nationale ou d'unités militaires ;
  - b) Appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées ;
- 11°) Les documents ordonnant les déplacements de personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, dès lors qu'ils ont pour effet de produire un engagement financier, tels que :
  - a) Les notes de mise en route pour la métropole ;
  - b) Les notes de mise en route pour l'outre-mer et l'étranger ;
  - c) Les ordres de mission ;
- 12°) Les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;
- 13°) Les conventions, participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif ;
- 14°) Les conventions encadrant les autorisations d'occupation temporaire à titre non onéreux liées aux activités apicoles ;
- 15°) Les conventions conclues avec les associations liées à la BSPP, notamment dans le domaine social, sportif et culturel ;
- 16°) Les conventions cadre auprès des bailleurs privés ainsi que les actes de gestion relatifs aux nouvelles prises à bail.
- 17°) Les correspondances et actes de gestion courante relatifs aux baux de logement.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement du général de division Arnaud de CACQUERAY VALMENIER, le général de brigade Guillaume TROHEL reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du général de brigade Guillaume TROHEL, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Patrick GINDRE, colonel inspecteur.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Patrick GINDRE, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Laurent LEYGUE, chef d'état-major.

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Laurent LEYGUE, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions :

- Le colonel Roland PERFETTA pour les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ainsi que les conventions-types relatives à l'emploi prévues au 1° de l'article 8. En cas d'absence ou en cas d'empêchement, le lieutenant-colonel Karl FILLON et le lieutenant-colonel Florence BONNEFOND reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents ;
- Le colonel Roland PERFETTA pour les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du ministère des Armées et du personnel qui y est affecté ainsi que les conventions-type de stages effectués par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce

dernier, le lieutenant-colonel Thierry VERDET et le commandant Anne OLLIVIER sont habilités à signer, dans la limite de leurs attributions, les mêmes documents ;

- Le colonel Roland PERFETTA pour signer les actes de gestion relatifs aux nouvelles prises à bail relevant de l'article 8.16) ;
- Le commandant David PENAUD pour signer les correspondances et actes de gestion courante relatifs aux baux de logement relevant de l'article 8.17) ;
- Le médecin chef des services de classe normale Stéphane TRAVERS, sous-chef d'état-major, chef de la division santé pour les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin chef Olivier BON, chef du bureau de médecine d'urgence, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents ;
- Le colonel Thomas BRUCKER, sous-chef d'état-major, chef de la division emploi, le colonel Nicolas DEGRAND, sous-chef d'état-major, chef de la division logistique, le colonel Roland PERFETTA, le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Renaud de CORTA, le médecin chef des services de classe normale Stéphane TRAVERS, pour les notes de mise en route pour la métropole relevant de l'article 8.11°) et le capitaine Olivier CLIMAUD, officier trésorier, pour les ordres de mission relevant de l'article 8.11°).

### **Article 11**

Le préfet, directeur de cabinet, et le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

### **Article 12**

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2024-01496 du 7 octobre 2024, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 26 septembre 2025

Signé :  
Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

75-2025-09-17-00007

Arrêté n° 2025-125-RA de la Rectrice de  
l'académie de Paris portant subdélégation de  
signature en matière de contrôle de légalité des  
actes des établissements publics locaux  
d'enseignement (EPLÉ) rattachés au département  
de Paris et à la commune de Paris

**Arrêté n° 2025-125-RA**  
**portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE PARIS**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du **12 mars 2025** portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du **26 février 2025** portant nomination de M. Laurent NOÉ en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 3 mars 2025, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **18 juillet 2022** portant nomination de Mme Delphine VIOT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, en charge de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2022 au 24 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du **19 juillet 2024** portant nomination et classement de M. Jonathan DUVAL, attaché statisticien principal de l'Insee, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, en charge du pôle programmation scolaire, pilotage et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris pour une première période de 4 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2028 ;

Vu l'arrêté ministériel du **21 novembre 2024** portant nomination de M. Henrick YERBE, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du service interacadémique des affaires juridiques de la région académique Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **25 mai 2021** portant mutation de M. Jérôme POISON, attaché principal d'administration, au rectorat de l'académie de Paris, en qualité de chef de division des affaires financières de l'académie de Paris, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 75-2025-03-26-00003 du 26 mars 2025 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la Ville de Paris ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, délégation de signature est donnée à M. Laurent NOÉ, directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
  - au recrutement de personnels ;
  - au financement des voyages scolaires ;
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

**Article 2** — Délégation est donnée à M. Laurent NOÉ, directeur de l'académie de Paris, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NOÉ, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature est accordée à Mme Delphine VIOT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

**Article 4** — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine VIOT, délégation est donnée à M. Jonathan DUVAL, secrétaire général adjoint en charge du pôle programmation scolaire, pilotage et fonctions supports. En cas d'absence de M. Jonathan DUVAL, délégation est donnée à M. Henrick YERBE, chef du service interacadémique des affaires juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henrick YERBE, subdélégation est donnée à Mme Claire PINGARD, cheffe de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

**Article 5** — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine VIOT, délégation est donnée à M. Jonathan DUVAL, secrétaire général adjoint en charge du pôle programmation scolaire, pilotage et fonctions supports. En cas d'absence de M. Jonathan DUVAL, délégation est donnée à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières.

**Article 6** — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

**Article 7** — L'arrêté n° 2024-112-RA du 28 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes EPLE rattachés au département de Paris et à la commune de Paris est abrogé.

**Article 8** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 septembre 2025

La Rectrice de la région académique d'Île-de-France,  
Rectrice de l'académie de Paris,  
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France,

***Signé***

Julie BENETTI